Compte-rendu CSE du 12 février 2025 clôturé le 11 Mars 2025

En préalable, les points d'ordre du jour nécessitant des débats avec des données personnelles et individuelles (ruptures conventionnelles, Licenciements pour inaptitudes…) ne seront jamais dans un Compte rendu même si les points ont été abordés

Point : Information sur le projet Information/Consultation de réorganisation Carbonne Montesquieu

La Poste précise que c'est une information, qu'il y a possibilité de consultation du CSE le jour même et dans le cas contraire il y a un délai de 1 mois pour émettre un avis

La complexité sur ce type de dossier c'est le flou apporté par La Poste quant à la notion de projet important. En effet un projet « important » passe en CSE les autres projets considérés comme des « ajustements » ne passent pas en CSE. La Poste n'a pas éclairé le débat quant au curseur qui défini l'importance d'un projet ou non !

Certaines organisations syndicales ne souhaitent pas que les experts de La Poste venus exposer le projet participent à la séance…Pour Focom nous ne nous sommes pas associés a cette demande considérant qu'on ne peut pas se plaindre de ne pas avoir assez d'informations et de refuser la présence d'experts…

Position Focom : Considérant que les agents peuvent être en attente sur le terrain et que nous avions eu un dialogue social local possible au travers de rencontres avec la direction locale et des rencontres avec les agents, il nous a semblé essentiel de pouvoir être informés. Nous nous interrogeons toutefois au manque de documentation factuel constaté par rapport aux méthodes du changement avant la mise en place du CSE et aussi par la pertinence de l'écoute individuelle après la mise en place de l'organisation !!!

Déroulé de discussion sur des points techniques liés à cette consultation sur la base de question réponse

Bien entendu pour Focom, il était hors de question de se prononcer en séance sur le sujet et nous avons sollicité La poste pour que la CSSCT (commission Sécurité Santé au travail) puisse jouer pleinement son rôle. L'ensemble des Organisations Syndicales s'est retrouvé sur ce positionnement

Point : Information sur le projet information/consultation de réorganisation d'Agde

Les débats ont été sur la même veine que sur le projet de Carbonne et les organisations syndicales ont adopté la même posture quant à la présence des experts Poste.

Par contre, lorsqu'il a s'agit de voter sur la présence d'un expert demandé par une organisation syndicale, le vote a été unanime…. !

Position Focom : Pour nous un expert qu'il soit issu de l'entreprise ou d'une organisation syndicale ne peut qu'apporter de la plus-value au dossier et nous avons été favorables à leur présence. Notre posture finale a été la même que sur le dossier précédent et nous avons demandé la saisine de la CSSCT pour qu'elle puisse avancer sur le dossier

Point : Information du nombre EAP, localisation des EAP, liste des futures EAP et règle de fonctionnement en fonction du niveau de l'EAP

Pour Focom, l'intitulé du point ne correspond pas aux documents mis à notre disposition et nous avons demandé d'avoir les documents tels qu'ils étaient notifiés dans l'ordre du jour.

La Poste nous a répondu qu'ils les avaient à la maille du territoire (DEX Occitanie) mais que nous pourrions les avoir dans le cadre du déroulé du point

La mise en place des EAP repose sur la confiance et le développement des compétences de l'équipe s'appuyant sur la coopération dans un principe d'amélioration continu par l'initiative d'équipe, en s'appuyant sur la complémentarité managériale. La culture santé et sécurité au travail et la satisfaction client sont la réussite de la mise en place des EAP. C'est le niveau de maturité qui permet d'évoluer sur les différents niveaux de 0 à 4.

La labellisation en niveau 1 est de la compétence du DE et des cadres de proximité (RE et ROP). Au-delà entre dans les choix la DO et DRHO

Commentaire Focom : l'EAP n'est pas au cœur des préoccupations sur certains sites, il nous arrive en visite d'entité de voir des agents qui ne savent pas s'ils sont en EAP et sur quel niveau…Il y a une marge de progression quant à la communication et aux enjeux réels

Point : Information point étape sur l'accident mortel d'Anduze survenu en janvier

Ce n'est **qu'un point d'étape** et le DO de la zone ainsi que le rapporteur de la CSSCT 30/34/48 (qui est Focom) ont présenté une photographie a date de ce qui avait été réalisé. Nous reviendrons sur ce point lors d'un CSE qui marquera la conclusion de l'enquête

Reprise du CSE du 12 février le 11 Mars 2025

Un DGI (Danger Grave et Imminent) avait été posé par le syndicat SUD sur grisolles. La Poste souhaite rajouter ce point à l'ordre du Jour en faisant venir en séance l'inspectrice du travail ;

Certaines organisations syndicales se sont attachées à la forme en indiquant qu'il était interdit de rajouter un point d'ordre du jour a un CSE qui était en cours

Position Focom : Si certes il existe une problématique de fond en termes de « droit » nous estimons que dans le cadre d'un DGI le pragmatisme devait être de mise, la notion de Grave et imminent ne souffrant d'aucune augmentation de délais…Donc de réponse !!

Il faut des règles absolues et des exceptions permanentes !

Le vote du CSE a été tout autre et ce point n'a pas pu être rajouté à l'ordre du jour

Point : Baromètre engagement pour la DEX Occitanie avec présence expert poste

Une nouvelle fois certaines organisations syndicales n'ont pas voté en faveur de la présence de l'expert, cela n'a pas été le cas de Focom…mais il a pu présenter le déroulé

Commentaire Focom : Nous sommes la branche ou nous avons le moins de réponse par rapport à la BGPN et la banque Postale et le delta est entre -10% et -13%, il faut s'interroger. Il faut aussi se poser les questions sur le fait que dans la complétude de l'épais dossier présenté seuls 3 items soient perçus favorablement par les agents

Autre point noir, seuls 60% des agents, toutes catégories confondues ont répondu. De fait 40% de non réponse ce qui est significatif. De plus dans les 60%, nous pouvons raisonnablement penser qu'environ 15% qui sont classifiés en classe III et au-delà n'ont pas forcément eu le choix, sauf a s'exposer à de la stigmatisation. Quant aux agents de classe I et II, il y a eu des sollicitations « amicales » de la part de l'encadrement de type « si vous ne répondez pas on va me mettre la pression » ou parfois plus incitative. Ce chiffre de 60% de réponses doit donc à notre sens être modulé !

Point : information sur la vente des quartiers avec présence expert poste

Nouveau débat sur présence ou pas de l'expert poste. Le positionnement Focom reste identique, plus il y a d'infos mieux c'est…**Le positionnement d'autres organisations syndicales en a décidé autrement, l'expert poste n'est pas intervenu. Pour information ce point a été porté à l'ordre du jour par une organisation syndicale… !!**

<u>Bien évidement la poste a eu beau jeu pour ne pas répondre aux questions en indiquant que l'expert aurait pu répondre…Il fallait s'en douter…</u>

Positionnement Focom : Nous avons mis en avant que les termes du BRH de 1986 faisaient référence a des instances qui n'existaient plus…par exemple le CHSCT, par exemple la référence faite à l'établissement n'est plus la même aujourd'hui puisque nous parlons localement d'entité...Ceci étant, la vente des quartiers devant avoir lieu en mars, il faut être une nouvelle fois pragmatique. Nous avons demandé que sur les sites ou il pouvait y avoir des problématiques que l'article du BRH qui prévoit un décalage de 2 mois soit mis en application…

A cette sollicitation, nous avons eu une réponse a notre sens « lunaire » de la part de la Poste nous indiquant de demander par le biais des DS des rencontres avec les DE pour discuter de la vente des quartiers !!!

Point : accès au RUP (Registre Unique du Personnel) et DUERP (Document Unique Evaluation des Risques Professionnels)

Lors d'un CSE précédent, La Poste souhaitait que seuls 4 personnes membres du CSE puisse avoir accès au RUP, ce qui avait généré une levée de bouclier des syndicats qui avaient indiqué que le code du travail n'était pas respecté. La Poste a revu sa copie et nous pouvons avoir accès a ce document en simple consultation, d'une part en effectuant une demande écrite et en ne faisant ni photo, ni photocopies des documents consultés.

Quant au DUERP il est consultable sous format papier dans chaque entité. Il sera élaboré avec la CSSCT, mais les RH commencent les travaux en amont

Fin du CSE du 12 Février 2025, le 11 Mars 2025